

Mesures catégorielles 2026

(08-07-26)

Déclaration préalable CFDT

La présentation qui nous est soumise aujourd'hui est présentée comme un **bilan des mesures catégorielles de la période 2023-2026**. Nous comprenons la volonté de l'administration de mettre en avant les mesures mises en œuvre au cours de la mandature. Pour autant, ce bilan ne peut être apprécié qu'à l'aune de la situation réelle des agents aujourd'hui.

Le premier constat est celui d'un **fort ralentissement de l'effort catégoriel**. Après plusieurs années marquées par des mesures de convergence indemnitaire, des revalorisations et des plans de requalification, le projet de loi de finances pour 2026 ne prévoit plus de mesures catégorielles nouvelles. Dans un contexte d'inflation persistante, cela signifie concrètement que **de nombreux agents verront leur pouvoir d'achat continuer à se dégrader**. Il nous paraît indispensable que cette réalité soit reconnue par l'administration.

La mesure annoncée en faveur des agents de catégorie C constitue un signal positif. La création d'un nouveau groupe de fonctions et la revalorisation des socles répondent à une difficulté ancienne que les organisations syndicales dénonçaient depuis plusieurs années. Pour autant, cette avancée ne saurait masquer les nombreuses interrogations qui demeurent.

Nous attendons en effet un **véritable bilan objectivé** de la politique indemnitaire conduite depuis trois ans. Celui-ci devrait permettre de mesurer, corps par corps et groupe de fonctions par groupe de fonctions, les effectifs concernés, les écarts qui subsistent et les convergences réellement obtenues. Sans ces éléments, il est difficile d'apprécier la portée effective des crédits présentés.

Nous souhaitons également attirer l'attention sur plusieurs sujets qui restent sans réponse :

- la situation des catégories B, très peu présentes dans les mesures présentées ;
- la poursuite du plan de requalification des catégories C vers les catégories B administratives, régulièrement annoncé mais qui tarde à se concrétiser ;
- la déclinaison du nouveau régime des astreintes du ministère de l'Intérieur pour les agents de l'ATE.

Enfin, au-delà des montants globaux affichés, nous souhaitons disposer d'indicateurs précis : nombre d'agents bénéficiaires, répartition par corps et par groupe de fonctions, évolution des écarts indemnitaires et gains moyens constatés. C'est à cette condition que ce bilan pourra être partagé et évalué objectivement.

Notre objectif n'est pas de contester les avancées lorsqu'elles existent. Nous les reconnaissons volontiers. Mais nous souhaitons également que cette réunion permette d'identifier les angles morts de la politique catégorielle et d'ouvrir des perspectives pour l'ensemble des agents.